

Saint-Maixant le 18 juin 2018

Monsieur le Maire de SAINT-MAIXANT

aux

PARENTS D'ÉLÈVES

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

La Commune de SAINT-MAIXANT propose un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'École François Mauriac.

Ce service fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Vous trouverez ci-joint les documents concernant l'inscription au restaurant scolaire :

- Fiche de renseignements pour l'inscription au restaurant scolaire à compléter, à signer et à retourner en Mairie au plus tard le 03 septembre 2018 (jour de la rentrée)
- Règles de vie au restaurant scolaire : merci d'en prendre connaissance avec votre enfant et de retourner le coupon signé en Mairie avant le 03 septembre 2018
- Planning des repas par semaine : pour les enfants mangeant occasionnellement, chaque semaine où des repas seront prévus, vous devrez préparer un coupon que votre enfant donnera en classe le lundi matin.
- Rappel du principe des menus de substitution ou adaptés

En cas d'absence de votre enfant au repas prévu, vous devez impérativement prévenir le secrétariat de la Mairie avant 9H30 (05.56.62.03.08)

Pour l'année scolaire 2018/2019, le prix de repas au restaurant scolaire reste inchangé et s'élèvera à **2,60€**.

Facturation : Les repas pris au restaurant scolaire seront facturés les : 21/09/2018, 12/10, 16/11, 07/12, 18/01/2019, 15/02, 22/03, 12/04, 24/05, 14/06 et 05/07 et vous avez la possibilité de choisir le règlement par prélèvement automatique (à préciser sur la Fiche d'inscription)

La Trésorerie de Langon transmet régulièrement l'état des impayés à la Mairie. Après contrôle, la Commune effectue des relances auprès des familles. Pour tout retard de paiement supérieur à un mois, les enfants des familles concernées ne pourront plus bénéficier du service de la restauration scolaire.

(Exemple : Facture des repas établie le 21 septembre, à payer au plus tard le 21 octobre, sinon exclusion jusqu'à épuisement de la dette).

De plus, si plusieurs retards de paiement sont constatés, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

**L'inscription pour l'année scolaire 2018/2019
ne pourra être effective
qu'après avoir soldé les dettes des années antérieures.**

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

L. GAZZIERO